

COMMUNE D'EGREVILLE
RESTAURANT SCOLAIRE – RUE DES FOSSES

FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

NOM :

Prénom :

Date de naissance : Classe suivie :

Domicile de l'enfant :

Fréquentera le Restaurant Scolaire Annuellement : (selon règlement intérieur)

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

REPAS SANS PORC

Fréquentera le restaurant scolaire sur déclaration mensuelle
(Selon règlement intérieur)

(Cochez S.V.P. les cases choisies)

PERSONNES RESPONSABLES A CONTACTER

Père (Nom et prénom) :

Nom et Adresse de l'employeur :
(Attestation employeur obligatoire).

Téléphone :

Domicile du père :

Adresse mail :@..... **OBLIGATOIRE**

Ne souhaite pas donner mon adresse mail

Mère (Nom et prénom) :

Nom et Adresse de l'employeur :
(Attestation employeur obligatoire)

Téléphone :

Domicile de la mère:

Téléphone :

Adresse mail :@..... **OBLIGATOIRE**

Ne souhaite pas donner mon adresse mail

N° D'ALLOCATAIRE OBLIGATOIRE :

OBSERVATIONS :

Cette inscription vaut valeur d'engagement, le signataire atteste avoir pris connaissance et avoir accepté es termes du règlement.

Fait à EGREVILLE, Le

Signatures : du Père

de la Mère

du Tuteur.

COMMUNE D'EGREVILLE

RESTAURANT SCOLAIRE

2018/2019

REGLEMENT

- 1° - Le restaurant scolaire, n'est pas une obligation, mais un **service** proposé et géré par la commune.
- 2° - Le corps enseignant est totalement dégagé de toute responsabilité pendant le temps de la restauration scolaire. Les enfants mangeant au restaurant scolaire sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile et/ou extrascolaire des parents, prise en début d'année. Une attestation est à fournir à la Mairie lors de l'inscription. Sans cette attestation votre enfant ne pourra bénéficier du restaurant scolaire.
- 3° - La fréquentation du restaurant scolaire, qu'elle soit annuelle ou mensuelle, est subordonnée à une fiche d'inscription préalable et obligatoire signée par les parents.
- 4° - Les repas pris mensuellement, doivent faire l'objet d'une inscription à l'accueil de la Mairie ou par mail : mairie-egreville-scolaire@orange.fr, au plus tard le 20 du mois précédent, faute de quoi les repas non pris sont facturés. *Les inscriptions par courrier postal ou déposées dans la boîte aux lettres de la mairie ne pourront être prises en considération (délais incertains) ainsi que celles faites par téléphone ou par l'intermédiaire des professeurs des écoles.*
- 5° - Les repas non pris, doivent faire l'objet d'une annulation à l'accueil de la Mairie, au plus tard le 20 du mois précédent, faute de quoi ces repas non pris sont facturés. En cas d'absence, prévenir la mairie sans tarder. Les repas non pris sont déduits à compter du 3^{ème} jour d'absence, sans recours et sous réserve de présentation d'un certificat médical. *Les annulations peuvent se faire par courrier postal, par mail ou par écrit à l'accueil de la mairie.*
- 6° - Les parents ayant des arriérés de frais de restauration scolaire, font l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.
- 7° - Le prix du repas est validé au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement se fait directement à la Trésorerie de Nemours, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du trésor public après réception de l'avis des sommes à payer.
Les repas pris sans inscription préalable font l'objet d'une facturation exceptionnelle.
- 8° - Tout repas commandé sera dû. En aucun cas, vous ne pouvez déduire des repas de votre initiative ; en cas de contestation, vous êtes invités à adresser une réclamation écrite auprès des services de la mairie.
- 9° - Par mesure d'hygiène et pour des raisons sanitaires, les parents ne peuvent absolument pas récupérer les repas non consommés.
- 10° - Aucun médicament ne sera accepté et donné aux enfants sans accord spécifique (PAI).
- 11° - Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander pendant les heures de repas, une bonne tenue, la politesse, la correction et le respect envers le personnel et le matériel.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.
Chaque enfant est tenu d'apporter sa serviette.

- 12° - En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :
- Avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
 - Exclusion temporaire et désinscription par la Mairie
 - Exclusion définitive du restaurant scolaire et désinscription par la Mairie

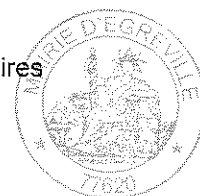
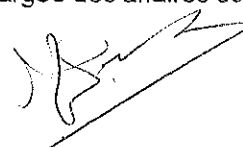
RAPPEL

La gestion du restaurant scolaire exige le respect de ce règlement à la lettre dans l'intérêt collectif. Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de restauration. Ceux-ci sont adressés par courrier à la Mairie à l'attention de la commission scolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourrait être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

Signature du père :
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Signature de la mère :
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Le 30 avril 2018
Annie MEREL
Chargée des affaires scolaires



COMMUNE D'EGREVILLE
RESTAURANT SCOLAIRE
2018/2019

REGLEMENT

- 1° - Le restaurant scolaire, n'est pas une obligation, mais un **service** proposé et géré par la commune.
- 2° - Le corps enseignant est totalement dégagé de toute responsabilité pendant le temps de la restauration scolaire. Les enfants mangeant au restaurant scolaire sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile et/ou extrascolaire des parents, prise en début d'année. Une attestation est à fournir à la Mairie lors de l'inscription. Sans cette attestation votre enfant ne pourra bénéficier du restaurant scolaire.
- 3° - La fréquentation du restaurant scolaire, qu'elle soit annuelle ou mensuelle, est subordonnée à une fiche d'inscription **préalable et obligatoire** signée par les parents.
- 4° - Les repas pris mensuellement, doivent faire l'objet d'une inscription à l'accueil de la Mairie ou par mail : mairie-egreville-scolaire@orange.fr, **au plus tard le 20 du mois précédent**, faute de quoi les repas non pris sont facturés. *Les inscriptions par courrier postal ou déposées dans la boîte aux lettres de la mairie ne pourront être prises en considération (délais incertains) ainsi que celles faites par téléphone ou par l'intermédiaire des professeurs des écoles.*
- 5° - Les repas non pris, doivent faire l'objet d'une annulation à l'accueil de la Mairie, **au plus tard le 20 du mois précédent**, faute de quoi ces repas non pris sont facturés. En cas d'absence, prévenir la mairie sans tarder. Les repas non pris sont déduits à compter du 3^{ème} jour d'absence, sans recours et sous réserve de présentation d'un certificat médical. *Les annulations peuvent se faire par courrier postal, par mail ou par écrit à l'accueil de la mairie.*
- 6° - Les parents ayant des arriérés de frais de restauration scolaire, font l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.
- 7° - Le prix du repas est validé au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement se fait directement à la Trésorerie de Nemours, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du trésor public après réception de l'avis des sommes à payer.
Les repas pris sans inscription préalable font l'objet d'une facturation exceptionnelle.
- 8° - Tout repas commandé sera dû. En aucun cas, vous ne pouvez déduire des repas de votre initiative ; en cas de contestation, vous êtes invités à adresser une réclamation écrite auprès des services de la mairie.
- 9° - Par mesure d'hygiène et pour des raisons sanitaires, les parents ne peuvent absolument pas récupérer les repas non consommés.
- 10° - **Aucun médicament ne sera accepté et donné aux enfants sans accord spécifique (PAI).**
- 11° - Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander pendant les heures de repas, une bonne tenue, la politesse, la correction et le respect envers le personnel et le matériel.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.
Chaque enfant est tenu d'apporter sa serviette.
- 12° - En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :
- Avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
 - Exclusion temporaire et désinscription par la Mairie
 - Exclusion définitive du restaurant scolaire et désinscription par la Mairie

RAPPEL

La gestion du restaurant scolaire exige le respect de ce règlement à la lettre dans l'intérêt collectif. Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de restauration. Ceux-ci sont adressés par courrier à la Mairie à l'attention de la commission scolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourrait être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

Signature du père :
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Signature de la mère :
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Le 30 avril 2018
Annie MEREL
Chargée des affaires scolaires

